

26 septembre 2025

GATINEAU
POUR
LA
VIE



Guide de gestion des campements de fortune

Objectif de présentation : Information

Service des loisirs, des sports et du développement des communautés

Commission Gatineau, ville en santé –
Séance publique



GATINEAU

OBJECTIF DE LA PRÉSENTATION



**Présentation du guide de gestion des
campements de fortune et du règlement
987-2025 visant l'occupation temporaire
du domaine public par des abris
temporaire**

**Règlement visant l'occupation temporaire
du domaine public
par un abri temporaire**



GATINEAU

FONDEMENT du règlement

L'occupation ou la réalisation de travaux sur tout ou partie du domaine public de la Ville est interdite, à moins que cela ne soit autorisé par le présent règlement, aux conditions qui y sont prévues, ou tout autre règlement de la Ville visant à autoriser une telle occupation.

CAMPEMENT ORGANISÉ GUERTIN:



AVEC L'OBTENTION D'UN PERMIS:

1. Une occupation, par une personne en situation d'itinérance, par l'installation et le maintien d'un abri temporaire.
2. Le maintien, aux conditions prévues au présent règlement, des biens personnels de l'occupant, et ce, de façon accessoire à l'abri temporaire visé au paragraphe 1^o.

Exception

Type d'abris permis

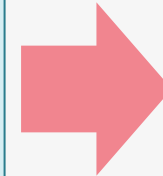
- Les véhicules récréatifs déjà installés sur le site Guertin jusqu'à ce que la personne inscrite au permis quitte.
- Les tentes



Demande et permis

Formulaire de demande:

- 1° Les prénom et nom du requérant.
- 2° Une déclaration du requérant indiquant qu'il est une personne en situation d'itinérance.
- 3° Les motifs pour lesquels l'occupation est demandée.
- 4° Une description sommaire des biens qui seront placés ou installés sur les lieux et pour lesquels l'occupation est demandée, comme :
 - a) L'abri sommaire en décrivant ces principales composantes.
 - b) La présence de l'un ou l'autre des appareils identifiés à la section 4.
 - c) Le fait que l'occupant est accompagné ou non d'un animal.
 - d) Une description sommaire des biens qui y seront entreposés.
- 5° Tout autre renseignement permettant d'analyser la demande et de s'assurer que les conditions prévues au présent règlement sont respectées.



Permis

- Valide pour 6 mois, renouvelable
- Remise d'un document identifiant l'ensemble des conditions d'occupation
- Remise d'un emplacement avec périmètre associé
- Remise de 2 bacs de 360L pour entreposage des biens personnels



Comment faire?

- Te présenter à la Halte ou auprès d'un intervenant du Gite Ami
- Remplir le formulaire (répondre aux questions)
- Obtenir ton permis et ton emplacement pour t'installer
- Comprendre et respecter les règles



Qui peut l'appliquer ?

Le Service des loisirs,
des sports et du
développement des
communautés



Visite des lieux pour constater

Le Service de police et le Service de sécurité incendie peuvent
appliquer les règlements
dont ils sont les officiers responsables

Sécurité incendie

- BBQ : appareil de cuisson dans un espace commun seulement
- Aucune bouteille de propane ou entreposage ne sera toléré
- Appareil de chauffage permis :
 - homologué et dégagement au pourtour, comme inscrit dans le manuel du fabricant (minimum 1 mètre)
- *Aucun feu à ciel ouvert

Animaux

- En conformité avec le *Règlement 183-2005 concernant la garde, le contrôle et le soin des animaux dans les limites de la ville de Gatineau.*
- Ils doivent être hébergés à même le périmètre faisant l'objet du permis délivré à leur gardien
- Les chiens ou les cochons miniatures doivent être maintenu en laisse et porter en tout temps un harnais ou un licou, lorsqu'il se trouve hors de l'abri temporaire.
- Les médailles de la SPCA sont gratuites !



Entreposage des biens



La Ville fournit 2 bacs de 320L pour l'entrepôt des biens



Les bacs doivent demeurer dans le périmètre autorisé



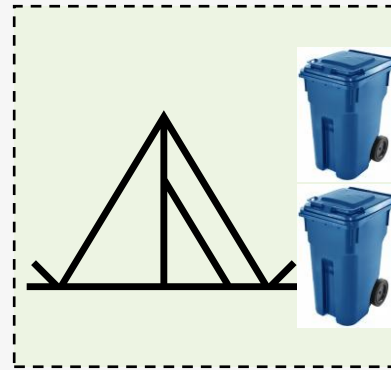
Les bacs doivent rester en bon état (pas abîmés, peints, marqués ou autres)



Les bacs doivent être remis à la Ville ou son représentant au maximum 24h après la fin du permis



Périmètre



- Le total de l'espace pour une tente et les biens des personnes y habitant ne peut pas dépasser 4,5 mètres par 4,5 mètres (20,25 m²)
- Il doit y avoir un espace de 3 mètres entre chaque abri temporaire et un maximum de 4 tentes peuvent être regroupées, pour un total de 81 m²

NOMBRE DE TENTES DANS UN REGROUPEMENT	ESPACE MAXIMAL ALLOUÉ	ÉQUIVALENT EN PIED CARRÉ
UNE TENTE	20,25 m ²	218 p ²
DEUX TENTES	40,5 m ²	436 p ²
TROIS TENTES	60,75 m ²	654 p ²
QUATRE TENTES	81 m ²	872 p ²

Un emplacement sera désigné pour chaque personne et devra être respecté

Nettoyage des lieux

La personne en situation d'itinérance est **responsable d'entretenir** l'endroit où elle est établie et de **ne pas laisser de débris** sur le site



À la fin de l'utilisation du terrain ou à la révocation du permis, **il faut remettre les lieux dans l'état où ils se trouvaient avant** l'arrivée de la personne. La personne en est responsable.

Comment c'est appliqué?

Le règlement :

- Possibilité d'émettre un avis d'infraction, lorsqu'il y a constat d'une contravention au règlement
- Demande à la personne de cesser toute infraction du règlement et exige que soit corrigée toute situation qui constitue une infraction au règlement
- Exige que cesse toute activité non autorisée ou occasionnant une situation dangereuse pour la sécurité des personnes
- Possibilité de donner un constat d'infraction

ATTENTION !

**Le guide
de gestion des campements de fortune
vient appuyer le règlement
par la mise en application de procédure.**

**Il n'y a aucune volonté
de donner des constats d'infraction.**

Abandon du campement de fortune

ATTENTION:

Un campement inoccupé pour 30 jours =
le campement est présumé abandonné



Guide de gestion des campements de fortune



GATINEAU

Objectifs

Permettre aux citoyens de Gatineau, qu'ils soient en situation d'itinérance ou non, de **connaître la position de la Ville** quant aux campements sur ses terrains, les conditions d'occupation de ces campements et les services offerts par la municipalité.

Soutenir temporairement les personnes vivant dans les **campements organisés et tolérés** avec l'objectif d'assurer une **liaison vers les organismes** pouvant les accompagner dans la recherche de logement.

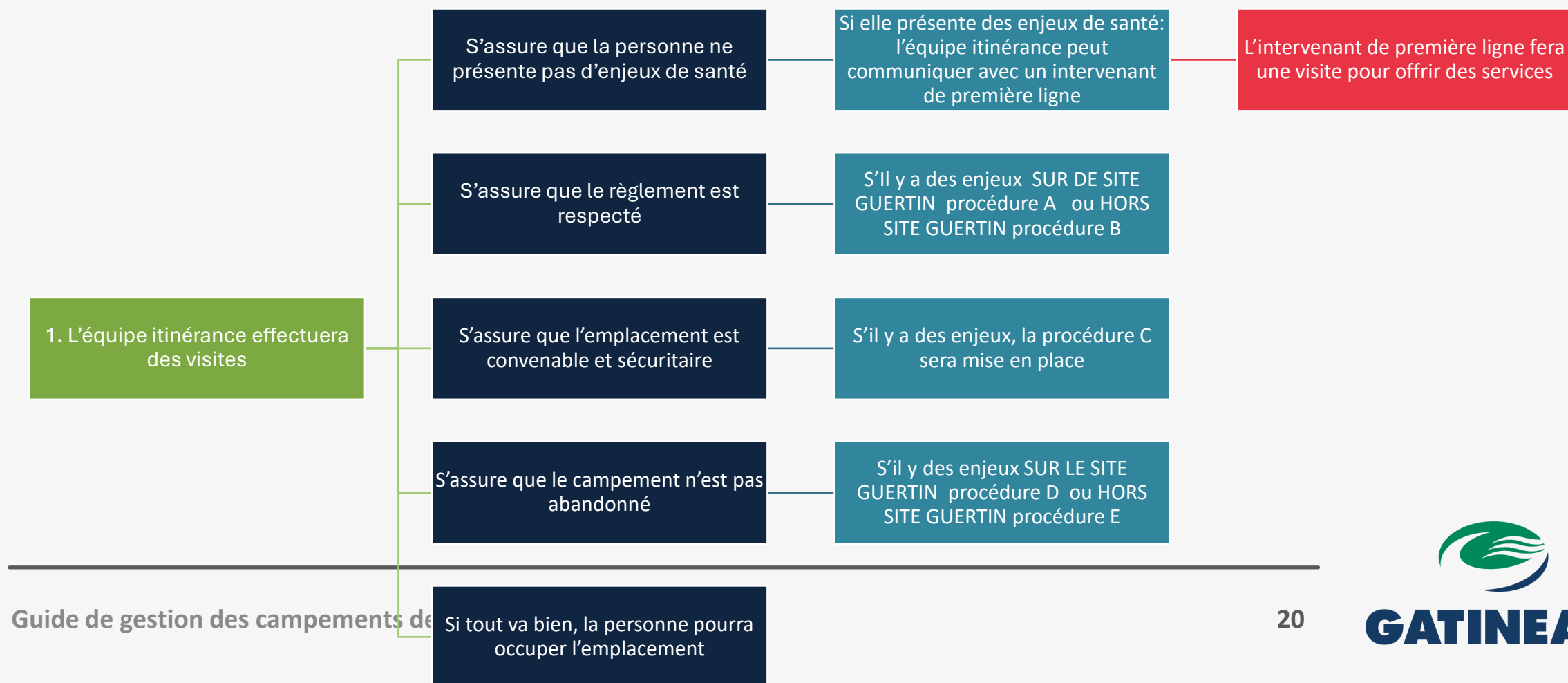
Établir les **procédures** découlant du règlement 978-2025 visant une occupation temporaire du domaine public par des abris temporaire.

PROCÉDURES



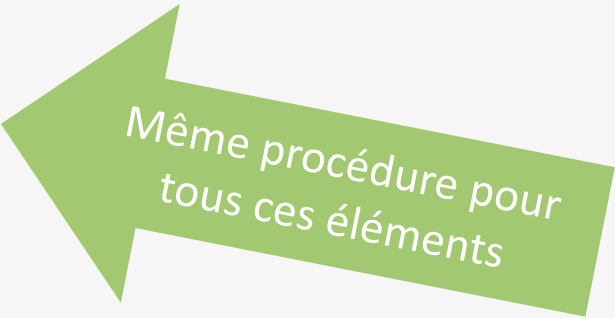
GATINEAU

Les procédures



Procédure A pour les infractions suivantes:

- Accumulation de biens dans le périmètre prévu (Article 19)
- Présence de BBQ (Article 15)
- Présence de feu à ciel ouvert (matériaux, ex. : bois)
- Matériaux de construction autres qu'une toile (Article 5.1)
- Entreposage de bonbonnes de propane (Article 16)



Même procédure pour
tous ces éléments

PROCÉDURE A : SITE GUERTIN

Étape 1

Vérification régulière des campeurs et campements

Étape 2 = 1^{er} AVIS et 2 jours ouvrables

- La personne a accumulé des biens autour de sa tente
- Les biens dépassent le périmètre de 4,5 x 4,5 M
- Il y a des bonbonnes de propane*
- Il y a la présence de matériaux de construction autres que la tente
- Il y a présence de ciel à feu ouvert ou bois
- Remise d'un 1^{er} avis écrit et 2 jours ouvrables pour remédier à la situation

Étape 3 = 2^e AVIS et 2 jours ouvrables

- Si la personne ne s'est pas conformée, elle recevra un 2^e avis et aura 2 jours ouvrable pour le faire

Étape 4 = 3^e AVIS et 2 jours ouvrables

- Si la personne ne s'est pas conformée, elle recevra un 3^e et dernier avis et aura 2 jours ouvrable pour le faire

Étape 5 = retrait

- Une équipe viendra retirer les biens en infractions

*Lorsqu'il y a présence de **bonbonnes de propane**, la personne aura **2 jours** **ouvrables** pour se départir des bonbonnes de propane après la réception d'**un seul avis**, sans quoi la Ville récupèrera les bonbonnes.

Aide disponible et accompagnement



PROCÉDURE B: Hors site GUERTIN

Étape 1

Vérification régulière des campeurs et campements

Étape 2 = 1^{er} AVIS et 10 jours ouvrables

- La personne a accumulé des biens autour de sa tente
- Les biens dépassent le périmètre de 4,5 x 4,5 M
- Il y a des bonbonnes de propane*
- Il y a la présence de matériaux de construction autres que la tente
- Il y a présence de ciel à feu ouvert ou bois
- **Remise d'un 1^{er} avis écrit et 10 jours ouvrables pour remédier à la situation**

3^e Étape = 2^e AVIS et 5 jours ouvrables

- Si la personne ne s'est pas conformée, elle recevra un 2^e avis et aura 5 jours ouvrable pour le faire

4^e Étape = 3^e AVIS et 3 jours ouvrables

- Si la personne ne s'est pas conformée, elle recevra un 3^e et dernier avis et aura 3 jours ouvrable pour le faire

5^e Étape= retrait

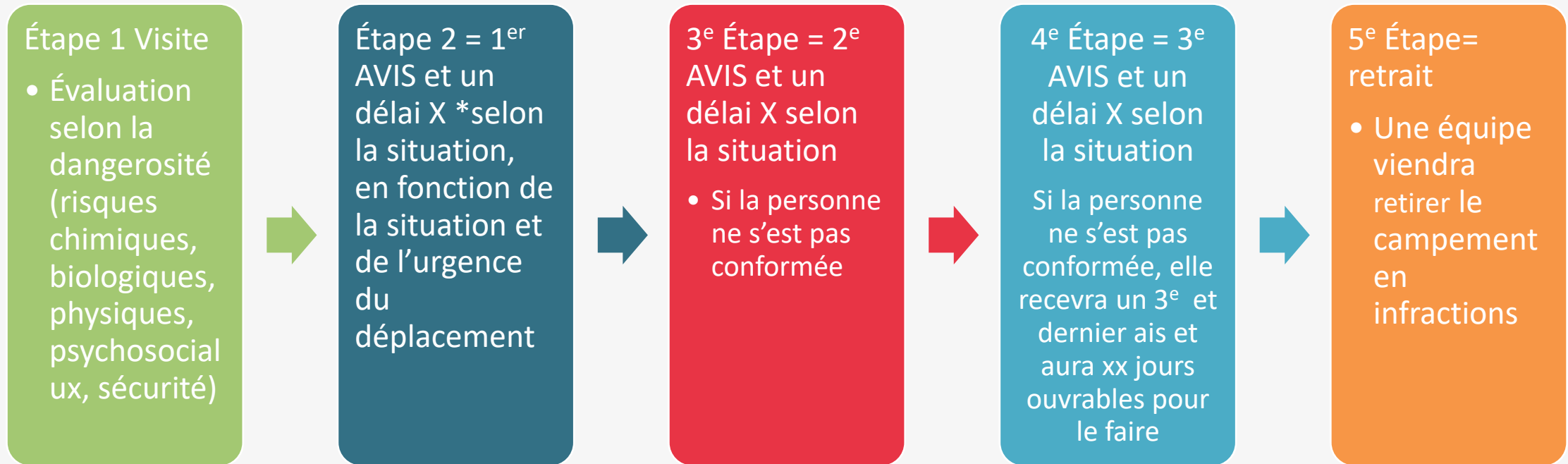
- Une équipe viendra retirer les biens en infractions

*Lorsqu'il y a présence de **bonbonnes de propane**, la personne aura **5 jours ouvrables** pour se départir des bonbonnes de propane après la réception d'**un seul avis**, sans quoi la Ville récupèrera les bonbonnes.

Aide disponible et accompagnement



PROCÉDURE C: emplacement des campements hors Guertin



Procédure D: pour campement abandonné (sur le site Guertin)

Étape 1: Visite

- Constat de l'inoccupation
- Note au campement qu'il est possible que les biens soient ramassés
- Vérifications plus étoffées pour connaître le statut du campement

Étape 2 :

- 2^e visite après 10 jours ouvrable
- Si aucune personne sur les lieux, une 2^e note est laissée

Étape 3:

- Si aucun contact n'a été fait avec des occupants potentiels
- Lorsque le délai est écoulé, le service des travaux public procèdera au nettoyage

Un
campement
est considéré
abandonné
après 30 jours
d'inoccupation

Procédure E: pour campement abandonné hors du site Guertin

Étape 1: Visite

- Constat de l'inoccupation
- Note au campement qu'il est possible que les biens soient ramassés
- Vérifications plus étoffées pour connaître le statut du campement

Étape 2 :

- 2^e visite après 10 jours ouvrable
- Si aucune personne sur les lieux, une 2^e note est laissée

Étape 3:

- Une 3^e visite et un autre 10 jours ouvrable
- Un avis informant le potentiel occupant que le site sera nettoyé dans quelques jours

Étape 4:

- Après le délai écoulé, si aucun contact n'a été fait avec des occupants potentiels
- Lorsque le délai est écoulé, le service des travaux public procèdera au nettoyage

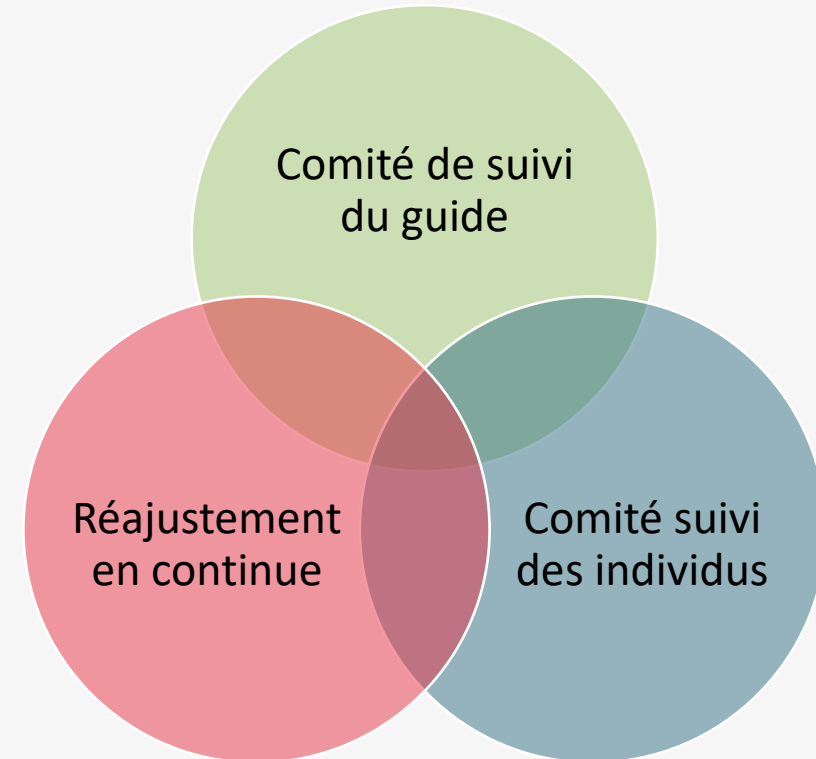
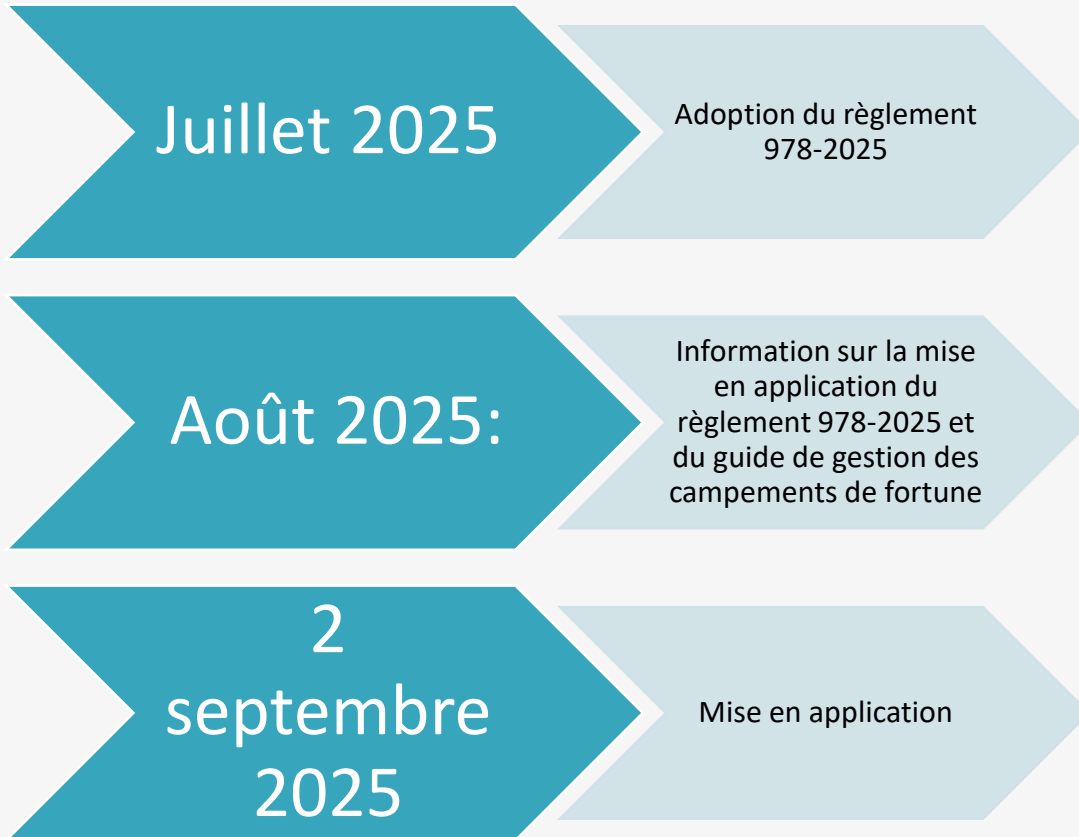
Un campement
est considéré
abandonné
après 30 jours
d'inoccupation

Règlements à respecter

Tous les règlements et lois doivent être respectés, en voici quelques exemples :

- *Règlement sur la sécurité incendie*
- *Règlement de paix et bon ordre*
- *Règlement concernant les nuisances sur le territoire de la ville de Gatineau*

Étapes d'application



QUESTIONS ? COMMENTAIRES ?

